

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.353

**Etablissement Public
Foncier Poitou-
Charentes :**
approbation de la
convention projet
"BEL AIR GRAND
FONT" à Angoulême

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Catherine PEREZ à Annette FEUILLADE-MASSON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Maud FOURRIER, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.353**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES : APPROBATION DE LA
CONVENTION PROJET "BEL AIR GRAND FONT" A ANGOULEME**

Depuis le 20 février 2014, GrandAngoulême s'est doté d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) couvrant la période 2014-2020. Dans ce cadre, l'EPF et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême se sont associés en élaborant une convention-cadre « HABITAT » couvrant la période de mise en œuvre du PLH.

La convention-cadre « HABITAT » se décline en conventions opérationnelles « conventions-projets » dédiées chacune à un projet en particulier. L'objet des conventions-projets est de conduire une politique foncière active, à moyen ou long terme, pour permettre la mise en œuvre des projets communautaires ou communaux. Ainsi, chaque convention-projet liera le maître d'ouvrage (agglomération ou commune(s) concernée(s)), GrandAngoulême et l'EPF.

Dans le cadre du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier de Bel Air Grand Font a été signalé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour bénéficier d'un programme d'intérêt régional (PrIR). La ville d'Angoulême et GrandAngoulême ont délibéré au mois de juin 2015 sur le lancement du protocole de préfiguration permettant de lancer les études préalables, notamment une étude urbaine et sociale précisant les ambitions du renouvellement urbain pour le quartier et d'aboutir à un plan guide d'aménagement et une programmation opérationnelle.

Cette programmation opérationnelle sera formalisée dans une convention de renouvellement urbain du quartier Bel Air Grand Font.

La collectivité souhaiterait engager une stratégie foncière visant à la rénovation urbaine de ce quartier afin de favoriser son intégration à la ville et d'y développer de la mixité sociale et fonctionnelle par une nouvelle offre en logements et activités.

Dans la mesure où ce projet correspond intégralement aux objectifs du PLH 2014-2020 et entre dans le champ des actions prévues par la convention-cadre « HABITAT » liant GrandAngoulême et l'EPF, il est donc éligible à l'intervention de l'EPF.

La convention-projet a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par GrandAngoulême, la commune et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent GrandAngoulême, la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération de requalification du quartier Bel Air Grand Font ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF, de GrandAngoulême et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention à Angoulême est plafonné à 2 000 000 € HT. Il comprend la participation de l'EPF aux études et à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état, à la mise en sécurité et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la convention-projet.

Conformément à sa politique et aux objectifs présentés dans la convention-projet, GrandAngoulême s'engage à apporter un financement au développement du logement public ainsi qu'à l'accession sociale à la propriété selon les modalités en vigueur au moment de la demande de financement.

La durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 5 ans, éventuellement prorogée par avenants dans la limite de 3 ans supplémentaires maximum à compter de la date de signature de la présente convention.

Dans la mesure où cette convention opérationnelle découle de la convention-cadre « HABITAT », liant GrandAngoulême et l'EPF, et que ce projet correspond aux orientations de celle-ci ainsi qu'aux objectifs du PLH 2014-2020,

Vu la délibération n°207 du 26 juin 2014 validant la convention-cadre « HABITAT » n°CC 16-14-002 et les orientations de GrandAngoulême en matière d'interventions foncières de l'EPF sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 23 septembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention opérationnelle « Bel Air Grand Font » liant l'EPF, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême déclinaison de la convention-cadre « HABITAT » n°CC 16-14-002 liant l'EPF à GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à la signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2015